

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise sanitaire, le délai de réalisation des IVG médicamenteuse en ville a été étendu de 7 à 9 semaines d'aménorrhée.

Cette disposition doit rester temporaire.

C'est pourquoi, il convient de supprimer cet alinéa.